



Le Président

lettre recommandée avec A.R.

CONFIDENTIEL

Le 12 mars 2015

Réf. : 156 / 066014 899 / 306

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'EPCC du Théâtre de l'Archipel.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous revient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Conformément à la loi, ce document final qui lui a été adressé directement par mes soins, devra être communiqué par le président au conseil d'administration dans les conditions prévues par l'alinéa 5 de l'article précité. Dès la plus proche réunion du conseil d'administration, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Afin de permettre à la chambre d'assurer la confidentialité de ce document jusqu'à la date de cette réunion, je vous serais obligé de bien vouloir informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

André PEZZIARDI

Monsieur Domènech REIXACH
Directeur du Théâtre de l'Archipel
Avenue Général Leclerc - BP 90327
66003 PERPIGNAN CEDEX

Rapport d'observations définitives n° 156/306 du 12 mars 2015

Établissement public de coopération culturelle du THÉÂTRE DE L'ARCHIPEL

Exercices 2011 et suivants

S O M M A I R E

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	5
1.1. Le cadre juridique.....	5
1.2. Les statuts et les missions.....	5
1.3. Un équipement réalisé en partenariat public-privé.....	6
1.4. Une scène nationale.....	7
2. L'ACTIVITÉ.....	8
2.1. L'évolution du périmètre et de l'activité.....	8
2.2. La billetterie.....	8
2.2.1. Le fonctionnement de la billetterie.....	8
2.2.2. Les abonnements.....	9
2.2.3. Les places totales éditées.....	9
2.2.4. Les gratuités.....	10
2.3. Le contrat d'objectifs.....	12
2.4. La gouvernance et le personnel.....	13
2.4.1. Les organes de direction.....	13
2.4.2. Le personnel.....	15
2.4.3. Une rupture conventionnelle atypique.....	16
3. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	19
3.1. Les résultats budgétaires.....	19
3.2. L'exploitation.....	20
3.2.1. Formation du résultat.....	20
3.2.2. Le chiffre d'affaires détaillé.....	22
3.2.3. Les recettes de subventions et de mécénat.....	23
3.3. La contribution des activités au résultat au travers de la présentation « UNIDO ».....	23
3.3.1. La maquette « UNIDO ».....	23
3.3.2. Analyse de l'activité.....	24
3.4. Le patrimoine et l'investissement.....	26
3.4.1. Quelques anomalies comptables.....	26
3.4.2. Structure de l'actif.....	26
3.4.3. Les dépenses de la période.....	27

4. L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PARTENARIAT	28
4.1. Les rapports annuels du délégataire.....	28
4.2. Les redevances versées au cocontractant.....	29
4.3. L'intéressement à la performance.....	30
4.4. La mise en œuvre du plan de renouvellement GER	31
4.5. Les dommages ouvrages en cours.....	32
ANNEXES.....	33
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	37

SYNTHÈSE

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du théâtre de l'Archipel est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour missions d'accompagner la production artistique dans les domaines de la culture contemporaine, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques pluridisciplinaires, et de participer à une action de développement culturel en favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création. Le théâtre de l'Archipel est un lieu marqué par une forte identité visuelle inauguré le 10 octobre 2011, qui a été confié à un architecte de renom et réalisé sous la forme d'un partenariat public-privé.

L'établissement a décidé de se séparer de l'un de ses directeurs par voie conventionnelle. Les conditions de ce départ ont été directement négociées par le président, qui ne dispose pourtant d'aucune prérogative à cet effet. Les parties ont fixé dans un premier temps une indemnité de départ proche du niveau prévu par la convention collective, mais elles sont revenues sur l'accord conclu, une fois celui-ci exécuté, pour conclure une transaction supplémentaire. De 35 000 €, la somme à la charge de l'établissement est ainsi passée à 74 160 €.

L'EPCC totalise un résultat budgétaire cumulé de - 300 k€ fin 2013. Il perçoit de la ville des recettes de subventions d'investissement et de fonctionnement importantes et en augmentation. Alors que le résultat d'exploitation est négatif deux exercices sur trois, le résultat comptable dépasse les 570 k€ alimenté par le résultat exceptionnel qui retrace pour l'essentiel les opérations comptables de reprise des subventions d'investissement (environ 1,9 M€ par an).

Le chiffre d'affaires, pour les trois quarts constitué des ventes de billets, varie autour de 1,2 à 1,4 M€ par an. Les abonnements par saison en représentent une part modeste. Le contrat d'objectifs, outil mis en place par le ministère de la culture dans les années 90 pour formaliser les engagements des différentes parties prenantes, notamment sur un plan financier, est ici imprécis. Il ne comporte pas d'objectifs chiffrés et ne fait pas l'objet d'un suivi annuel.

Les spectacles achetés sont, à une exception près, déficitaires, une situation courante dans les activités culturelles. Ils totalisent un déficit de 792 908 € pour 57 189 spectateurs, soit 14 € de déficit par spectateur. Toutefois, ce sont les festivals qui constituent la charge nette la plus importante pour l'établissement (659 119 € de déficit pour 17 317 spectateurs pour les quatre festivals soit 38 € par spectateur en moyenne). Les activités de production laissent 233 k€ à la charge de l'établissement, soit 39 € par spectateur.

Selon l'établissement, d'après des données comparatives qui n'ont pas été communiquées à la chambre, le taux de recettes propres situerait l'EPCC dans la moyenne des scènes nationales.

Les dépenses d'investissement ont représenté 1,4 M€ en trois ans. Pour 548 k€, elles auraient dû relever du champ du contrat de partenariat. Concernant l'exécution de ce contrat, les redevances versées au partenaire pour le fonctionnement de l'ouvrage sont fixées forfaitairement, pour un niveau d'activité « cible » contractuel. Le rapprochement des coûts révèle une importante évolution entre l'évaluation préalable et les sommes qui sont effectivement payées aujourd'hui (+ 539 k€ d'écart, soit + 67,3 %, entre la redevance envisagée dans l'évaluation préalable et les sommes effectivement acquittées sur le dernier exercice clos). Enfin, l'examen du compte rendu annuel montre un excédent inemployé de la redevance qui finance les renouvellements de matériels, en faveur du délégataire. Même si celui-ci porte intérêt, on ne peut que noter, dès la troisième année, un faible taux de consommation, avec 16,2 % seulement.

RECOMMANDATIONS

1. Formaliser les conditions d'attribution des gratuités par délibération. *Recommandation totalement mise en œuvre.*

2. Améliorer la maîtrise de l'outil UNIDO et la fiabilité des informations ainsi restituées. *Recommandation partiellement mise en œuvre.*

3. Procéder à une revue des immobilisations pour expliquer et, le cas échéant, corriger les anomalies relevées. *Recommandation totalement mise en œuvre.*

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du théâtre de l'Archipel pour les exercices 2011 et suivants.

L'entretien prévu par l'article R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 juillet 2014 avec Monsieur Domenech Reixach, directeur au cours de la période contrôlée.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Le cadre juridique

Les établissements publics de coopération culturelle ont été créés par la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, en vue de constituer un instrument juridique adapté aux exigences de la décentralisation culturelle. Ils permettent d'encadrer les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales pour la gestion d'équipements culturels. Leur régime juridique a été précisé par le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le législateur est à nouveau intervenu, pour apporter des clarifications nécessaires et perfectionner le régime, par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 et le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 pris pour son application. Les dispositions qui résultent de ces évolutions sont aujourd'hui codifiées aux articles L. 1431-1 à L. 1431-9, et R. 1431-1 à R. 1431-21 du CGCT.

Elles prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer, avec l'État et les établissements publics nationaux (EPN), un établissement public chargé de la création et de la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause, et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture. Les EPCC ainsi créés présentent un caractère administratif ou industriel et commercial, « *selon l'objet de leur activité et les nécessités de leur gestion* ». Leur création fait l'objet d'un arrêté préfectoral¹. Chaque EPCC est administré par un conseil d'administration paritaire et par son président. Il est dirigé par un directeur nommé par le président du conseil d'administration au vu d'un projet, dit « cahier des charges ». Les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du CGCT, relatives au contrôle des actes budgétaires et aux comptes publics, sont applicables aux EPCC qui sont également soumis au contrôle de légalité préfectoral.

1.2. Les statuts et les missions

Les statuts ont été établis par un arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2010, publié le 25 février 2011, et ont été modifiés à plusieurs reprises. Un arrêté n° 110-256 du 15 septembre 2011 a modifié les articles 3 et 4, à l'effet d'habiliter l'établissement à procéder à des opérations de construction, acquisition, cession, et à recevoir des mises à disposition d'ensembles

¹ Préfet de département ou de région selon composition.

immobiliers par voie de conventions. Un arrêté du 17 octobre 2011 a modifié l'article 22 afin de prévoir une contribution forfaitaire :

- de la ville de Perpignan, à hauteur de 3 M€ minimum en fonctionnement, et 1 835 106 € pour l'investissement ;
- de la région, à hauteur de 500 000 € minimum ;
- de l'État, à hauteur de 350 000 €, sans qu'il soit précisé si cette contribution présente un caractère minimal ou non.

Les statuts ultérieurs ne reprennent pas avec exactitude le texte de ce dernier arrêté préfectoral, dans la mesure où les 350 k€ à verser par l'État y sont présentés comme une contribution minimale.

Par la suite, un arrêté du 4 février 2013 a acté l'entrée de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée au nombre des membres statutaires, avec un siège au conseil d'administration et une participation aux contributions statutaires de 250 000 € au minimum.

Enfin, un arrêté du 19 mars 2013 a modifié les modalités de la représentation de l'État au sein du conseil d'administration.

Statutairement qualifié d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'EPCC du théâtre de l'Archipel a pour missions statutaires :

1. d'accompagner la production artistique de référence nationale et internationale, dans les domaines de la culture contemporaine, en particulier dans tous les champs du spectacle vivant et des approches croisées liées aux répertoires et écritures abordés : théâtre, danse, cirque, musique classique et contemporaine, musiques actuelles, musiques du monde, arts croisés, arts numériques, arts du geste ;

2. d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques pluridisciplinaires en privilégiant la création contemporaine transfrontalière et euro-méditerranéenne ;

3. de participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci.

1.3. Un équipement réalisé en partenariat public-privé

Le théâtre de l'Archipel est le premier équipement culturel à avoir été réalisé sous la forme d'un partenariat public-privé, une formule dérogatoire aux règles classiques de la commande publique. La chambre a analysé les modalités de passation de ce contrat dans son rapport sur la commune de Perpignan (rapport d'observations définitives n° 146/421 du 7 avril 2014).

Ce lieu est marqué par une forte identité visuelle. La réalisation a été confiée à un architecte de renom, Jean Nouvel. Selon la présentation qui en est faite sur le site internet de l'EPCC « *Le caractère éclaté du projet théâtral, l'emploi de matières qui évoquent l'architecture traditionnelle locale et la création d'un environnement végétal méditerranéen répondent parfaitement à l'ancrage identitaire du lieu et à la logique d'archipel, fil conducteur du projet urbain de la ville.* »². Ainsi, la salle de spectacle (le Grenat) est-elle un hommage à la pierre fine appréciée des Catalans. La cage de scène (La Tour) domine l'ensemble des bâtiments, et porte la couleur des briques du Roussillon, du Cayrou et du Castillet, dont elle partage la hauteur. La seconde salle (le Carré), est habillée d'un acier Corten qui fait écho aux mines de fer du Canigou, exploitées de l'Antiquité jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle. Le bâtiment administratif est recouvert d'un métal doré qui évoque à la fois les rivières aurifères du département, comme la Têt et le Tech,

² Source page de présentation www.theatredelarchipel.org

mais également le blason catalan « Sang et Or », ou encore le soleil. Le bâtiment est orienté précisément aux quatre points cardinaux. Le Studio, bâtiment recouvert de métal aluminium à l'image d'une construction industrielle, rappelle l'aspect d'un atelier et sa forme de tunnel illustre « *le cheminement de la création* ». L'atelier décors, recouvert d'affiches, porte la trace des dernières saisons de spectacles des entités culturelles autrefois distinctes, et aujourd'hui regroupées au sein de l'établissement.

Le théâtre a été inauguré le 10 octobre 2011.

1.4. Une scène nationale

Le label scène nationale, créé en 1991 sous sa forme actuelle, est l'un des dix labels attribués par l'État³. Ces différents labels partagent un socle commun de missions artistiques (contribuer à créer, programmer et diffuser des œuvres de référence mais également des projets singuliers, assurer une présence artistique régulière, favoriser les modes de diffusion hors les murs, etc.), de missions territoriales (rayonnement en partenariat, attention accordée aux populations éloignées de l'offre artistique, politique de développement et de renouvellement des publics, etc.) et enfin de missions professionnelles (constituer des espaces de ressources pour les professionnels, mettre en œuvre des dispositifs d'accueil des projets, participer à la formation et l'insertion professionnelle des artistes, etc.). Ils partagent également un cadre de suivi qui porte sur des modalités concertées de nomination des directeurs (procédure transparente avec publicité, appel à projet et jury), dans une logique de contractualisation. Un cahier des missions et des charges définit le socle des missions et des moyens, ainsi que des principes d'organisation et de gestion. Un projet artistique et culturel est proposé par l'établissement puis intégré à un contrat pluriannuel négocié entre la direction et les partenaires publics. Ce dernier document doit comprendre⁴ « *des objectifs évaluable*s » qui portent par exemple sur la place donnée à l'activité de création en résidence, sur le respect des grands équilibres financiers, sur le développement de la fréquentation et des ressources propres. Il est prévu que chaque contrat fixe « *un niveau plancher ou un objectif de ressources propres approprié à la situation spécifique de l'établissement, indiquant leur répartition* », et qu'à l'approche de son terme, le contrat doit faire l'objet « *d'une auto-évaluation des activités et de réalisation des objectifs* ».

Les 71 scènes nationales sont situées en majorité dans des villes moyennes, et rassemblent chaque saison près de 3,5 millions de spectateurs⁵ dont un quart environ d'enfants et de jeunes scolarisés, et plus de 2,5 millions pour le spectacle vivant, à l'occasion de 2 700 manifestations donnant lieu à 5 200 représentations. Elles totalisent un budget cumulé annuel de plus de 200 M€ dont les $\frac{3}{4}$ sont fournis par les collectivités publiques au titre de missions d'intérêt général, l'État fournissant le tiers de cet apport. Dans le total des concours publics⁶, qui a crû de + 7 % entre 2007 et 2012 (de 166,2 à 178,1 M€), l'intervention des villes et de leurs groupements est majoritaire avec en moyenne un taux de participation de 45 % sur six ans, et la plus forte augmentation en volume depuis 2007 (+ 6,1 M€).

Quatre de ces scènes nationales sont actuellement implantées en Languedoc-Roussillon : à Alès (dès 1991), Sète et Narbonne (1993), puis Perpignan (2012).

³ Centres dramatiques, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, scènes de musiques actuelles, centres nationaux de création musicale, pôles nationaux des arts du cirque, centres nationaux des arts de la rue, réseau d'orchestres, réseau d'opéras en région, et réseau de centres de développement chorégraphique.

⁴ Idem.

⁵ Chiffres 2010. Source cahier des missions et des charges des scènes nationales.

⁶ Source des données « Les financements publics des scènes nationales en 2012 », analyse détaillée des déclarations Unido 2012, DRAC LR.

2. L'ACTIVITÉ

2.1. L'évolution du périmètre et de l'activité

L'EPCC du théâtre de l'Archipel assure l'exploitation de l'équipement éponyme ainsi que des activités jusqu'alors assumées par des satellites de la ville de Perpignan.

Par délibérations du 19 novembre 2009, le conseil municipal de la ville de Perpignan a en effet décidé de :

- dissoudre la régie Campler, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (EPA), à la date du 31 décembre 2009, en reprenant l'actif et le passif dans les comptes de la commune ; jusqu'alors, la régie Campler avait pour mission d'organiser des concerts et spectacles, notamment le festival « Aujourd'hui musiques », de promouvoir la musique contemporaine et de gérer l'orchestre symphonique « Perpignan Méditerranée » ;

- dissoudre, dans des conditions identiques aux précédentes, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (EPIC) du théâtre municipal ;

- créer une régie unique, dénommée « Le théâtre de l'Archipel », dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (EPIC), à compter du 1^{er} janvier 2010 ; cette nouvelle structure avait pour mission d'absorber le théâtre, le Campler, et El Médiateur, tout en assurant la gestion de l'équipement futur, alors en cours de construction ; il s'agissait ainsi de préfigurer l'EPCC futur.

Par délibérations du 16 décembre 2010, le conseil municipal de la ville de Perpignan a ensuite approuvé les statuts de l'EPCC et décidé de dissoudre la régie de préfiguration.

D'autres évolutions ont affecté l'activité. En mai 2011, le théâtre municipal a quitté l'EPCC, notamment afin de réduire les charges de fonctionnement de ce dernier, et la même année l'établissement a absorbé le festival « Les Estivales ».

Dès l'origine, le théâtre de l'Archipel a été conçu comme une scène transfrontalière. Il connaît une influence qui déborde largement celui de l'agglomération et ambitionne de rayonner de Gérone à Narbonne, tout en s'insérant dans le réseau des scènes sur un axe Barcelone / Toulouse / Montpellier.

2.2. La billetterie

2.2.1. Le fonctionnement de la billetterie

Le fonctionnement de la billetterie a été examiné, de même que celui de la régie d'avance, par la mission départementale d'audit de la direction des finances publiques, au mois de décembre 2013. Les travaux n'ont pas mis à jour d'anomalie significative, mais sept recommandations ont été formulées, en partie prises en considération dès le mois suivant. L'établissement a pris, depuis, des mesures complémentaires portant sur le suivi des numérotations de billets, sur la sécurisation de l'accès aux documents informatiques de travail. Il a également prévu une modification du plafond d'encaisse.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

Pour les ventes de billets réalisées par l'intermédiaire des réseaux tiers, le théâtre ne dispose pas de retours d'informations sur l'origine des publics. Cette situation, qui ne lui est pas propre, altère la connaissance qu'il peut avoir de sa clientèle et interdit de prendre une mesure précise de son rayonnement, notamment au regard de sa vocation transfrontalière.

2.2.2. Les abonnements

L'EPCC commercialise 2 089 à 2 313 abonnements par saison, principalement sur les offres « découverte » (39,8 % sur l'ensemble des trois saisons) et « privilège » (22,4 % sur la même période). Dans ces formules, l'abonné ne paie pas un droit pour obtenir une carte : il réserve et paie, au moment de son abonnement, un nombre minimal de spectacles (10 au moins pour la formule « privilège », 6 à 9 pour la formule « découverte », etc.), à un prix préférentiel. Le niveau de réduction sur le prix unitaire des places peut aller jusqu'à 11 €. Au moins l'un des choix doit être effectué dans une liste de spectacles labellisés « coup de cœur », qui correspond à des choix de programmation plus audacieux.

<i>En nombre d'abonnements vendus</i>	Saison 2011-2012	Saison 2012-2013	Saison 2013-2014 (1)	Evolution en nombre	Evolution %
Abonnements jeune public	271	158	281	10	3,7
Abonnement tout public (hors scolaire et FMS)	2 042	1 931	1 874	- 168	- 8,2
- dont abonnements privilège	368	544	561	193	52,4
- dont abonnements découverte	958	779	874	- 84	- 8,8
- dont pass 3	321	252	218	- 103	- 32,1
- dont pack famille	169	33	-	NC	NC
- dont carte Pop Mediator	226	323	221	- 5	- 2,2
Total	2 313	2 089	2 155	- 158	- 6,8

(1) données partielles au 23 juin 2014

Ces ventes assurent un socle de chiffre d'affaires qui reste modeste en proportion du total : entre 210 et 243 k€ HT par an.

<i>En chiffre d'affaires</i>	Saison 2011-2012	Saison 2012-2013	Saison 2013-2014 (1)	Evolution en €	Evolution %
Abonnements jeune public	5 971	3 945	5 971	-	-
Abonnement tout public (hors scolaire et FMS)	204 642	229 671	237 218	32 577	15,9
- dont abonnements privilège	68 131	107 246	114 399	46 267	67,9
- dont abonnements découverte	111 676	94 680	108 629	- 3 047	- 2,7
- dont pass 3	7 538	5 924	5 124	- 2 413	- 32,0
- dont pack famille	4 430	1 281	-	NC	NC
- dont carte Pop Mediator	12 867	20 541	9 067	- 3 800	- 29,5
Total	210 612	233 616	243 189	32 577	15,5

(1) données partielles au 23 juin 2014

2.2.3. Les places totales éditées

Le tableau qui suit récapitule le nombre de spectateurs recensés, étant précisé que ses deux premières colonnes retracent l'activité pour une période antérieure au regroupement de différentes structures au sein de l'EPCC. Selon ces chiffres, l'objectif affiché⁷ de 80 000

⁷ L'objectif de 80 000 spectateurs en trois ans résulte du projet formulé par le directeur lors de son recrutement en 2011 (p. 8 § 2.5) : « 80 000 spectateurs d'ici trois ans, cumulés entre la saison culturelle et le festival d'été ».

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

spectateurs aurait été atteint dès la première saison pleine. Il est à noter, néanmoins, la part importante prise par les participants à la part « hors les murs » des Estivales⁸. Ce volet de la manifestation se déroule sur le parvis, gratuitement et sans billetterie, si bien que le comptage est nécessairement estimatif. Pour 2013, première édition de la nouvelle formule, le nombre de spectateurs « hors les murs » a été estimé à 9 000.

<i>Selon la nature des places</i>	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Places abonnements	4 676	6 345	13 497	14 314	14 060
Billets hors abonnements	25 861	24 015	52 698	52 047	54 298
Gratuits	6 804	8 166	4 909	3 993	16 325
Invités	2 819	3 836	11 159	8 913	6 474
Total spectateurs	40 160	42 362	82 263	79 267	91 157

Source : EPCC du théâtre de l'Archipel

Certains chiffres ne concordent pas avec les informations contenues dans les indicateurs de fréquentation qui ont été communiqués par ailleurs au conseil d'administration. Les écarts portent essentiellement sur les chiffres des deux premières saisons.

	Saison 2011-2012	Saison 2012-2013	Saison 2013-2014 (1)	Evolution en nombre	Evolution %
Places abonnements	13 497	14 776	14 060	563	4,2
Places payantes hors abonnements	43 706	42 967	54 298	10 592	24,2
<i>Total places payantes éditées (A)</i>	<i>57 203</i>	<i>57 743</i>	<i>68 358</i>	<i>11 155</i>	<i>19,5</i>
Total recettes de billetterie HT	890 891	926 853	1 119 925	229 034	25,7
Places spectacles à entrée gratuite	4 939	3 993	16 325	11 386	230,5
Places invités / exonérés	7 449	6 563	6 474	- 975	- 13,1
<i>Total places non payantes (B)</i>	<i>12 388</i>	<i>10 556</i>	<i>22 799</i>	<i>10 411</i>	<i>84,0</i>
<i>Total places éditées (A)+(B)</i>	<i>69 591</i>	<i>68 299</i>	<i>91 157</i>	<i>21 566</i>	<i>31,0</i>

Source : indicateurs de fréquentation - théâtre de l'Archipel

Sauf (1) : chiffres actualisés à la demande de la chambre

2.2.4. Les gratuités

La politique de gratuité n'a pas été formalisée par délibération. Selon les éléments remis par l'établissement, la pratique distingue des activités gratuites et des activités en principe payantes mais pour lesquelles des gratuités peuvent être consenties.

⁸ Le festival « Les Estivales » est une manifestation d'été et de plein air, qui se déroule en début de soirée, avec une programmation d'artistes majoritairement originaires de la région. Il relève également d'une volonté d'animation du quartier et se déroule pour une part dans l'emprise du théâtre, avec une billetterie payante, et pour une part à l'extérieur, sur le parvis, avec des manifestations gratuites.

2.2.4.1. Les événements gratuits

La gratuité concerne les représentations d'artistes en formation qui se concentrent sur les artistes émergents que l'établissement soutient, en qualité de scène nationale, en offrant un espace scénique et des conditions de représentation professionnelles. Les représentations prennent le nom de « Jeudis Free », à raison de 2 fois par mois au Médiateur. Le cas est comparable pour les « Lectures Sandwichs », où s'expriment les étudiants du département d'art dramatique du conservatoire de Perpignan, ou les « Jam Sessions » avec les étudiants du département de musiques actuelles. A ces rendez-vous, il convient d'ajouter les manifestations « hors les murs » des Estivales, déjà citées, en accès libre et gratuit.

2.2.4.2. Les événements payants

Les spectacles *a priori* susceptibles d'être complets ne donnent pas lieu à gratuité. Pour le reste, l'établissement indique mettre en œuvre les règles suivantes. Chacun des membres du conseil d'administration bénéficie de deux places gratuites, une personnelle et une impersonnelle, et ceci pour chaque spectacle, à la demande, sans que la distribution soit automatique. A cet effet, les membres du conseil d'administration sont destinataires d'un courrier, en début de saison, leur rappelant le droit à 2 places par spectacle, à confirmer 48h avant la représentation et à retirer en billetterie. Par ailleurs, chacun des membres du personnel permanent bénéficie, pour chaque spectacle, d'une place nominative gratuite et de la possibilité d'acheter un nombre « raisonnable » de places à un tarif dit « détaxé » de 8 €. Comme dans le cas précédent les attributions se font à la demande, sur réservation et avec retrait à la billetterie. Le personnel intermittent bénéficie des mêmes dispositions que le personnel permanent, mais uniquement pour le spectacle au titre duquel il est embauché. Il est jugé important que les équipes puissent assister aux différents spectacles auxquels elles contribuent.

Certaines gratuités sont destinées aux tiers. Des places sont distribuées aux journalistes et sont offertes dans le cadre de jeux médias en contrepartie de visibilité ainsi assurée. Dans d'autres cas, lors de la signature du contrat organisant le spectacle, l'artiste ou sa production demande des places, selon un usage répandu, pour faire connaître le spectacle à d'éventuels acheteurs, ou pour d'autres actions de communication. A destination des mécènes, sponsors ou partenaires, des places gratuites sont accordées dans le cadre d'un contrat, en contrepartie de leur soutien financier ou de l'apport d'une prestation.

Enfin, des places gratuites sont accordées aux accompagnants d'artistes ou de spectateurs mineurs. Par exemple, dans le cadre du conservatoire, les élèves se produisent sur scène, sous la direction de chefs de pupitres professionnels. Dans ce cas une invitation est attribuée à l'accompagnant, généralement l'un des deux parents. Des gratuités sont également consenties aux accompagnants des groupes scolaires, des centres sociaux, et des publics handicapés.

L'établissement est en capacité de fournir un état détaillé des gratuités, motif par motif et spectacle par spectacle. Les invitations de personnalités et de « personnes relais » sont les plus nombreuses. Sur l'ensemble d'une saison, les gratuités totales ou partielles, tous motifs confondus, peuvent représenter des volumes importants : entre 7,6 et 17,6 % du total des entrées. Si l'on écarte les situations qui s'imposent à l'établissement (contrepartie du mécénat, accompagnants, gratuités aux compagnies) ou de gratuité partielle (mécanisme de « détaxe »), les gratuités strictes représentent 3,7 à 8,8 % du total.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)*

	Saison 2013/2014 inachevée		Saison 2012/2013		Saison 2011/2012	
	nombre	% / total entrées	nombre	% / total entrées	nombre	% / total entrées
Détaxés	475	0,60 %	578	0,77 %	590	0,71 %
Exonérations accompagnant (1)	1 069	1,36 %	848	1,14 %	907	1,09 %
Exonérations jeux	514	0,65 %	787	1,05 %	872	1,04 %
Exonérations pro	93	0,12 %	33	0,04 %	59	0,07 %
Exonérations staff	695	0,88 %	1 012	1,36 %	1 486	1,78 %
Invitations compagnie	802	1,02 %	82	0,11 %	477	0,57 %
Gratuits abonnés	0	0,00 %	90	0,12 %	30	0,04 %
Invitations (2)	1 287	1,63 %	3 177	4,26 %	3 982	4,76 %
Mécènes partenaires	728	0,92 %	1 196	1,60 %	1 535	1,84 %
Invitation lycéen tour	0	0,00 %	0	0,00 %	110	0,13 %
Invitation presse	193	0,24 %	315	0,42 %	328	0,39 %
Invitation protocole	146	0,19 %	189	0,25 %	484	0,58 %
TOTAL GRATUITES	6 002	7,62 %	8 343	11,18 %	14 723	17,62 %
<i>dont gratuités totales (hors mécénat, compagnies, accompagnants et détaxes)</i>	<i>2 928</i>	<i>3,72 %</i>	<i>5 603</i>	<i>7,51 %</i>	<i>7 351</i>	<i>8,80 %</i>
TOTAL ENTRÉES	78 812	100,00 %	74 600	100,00 %	83 568	100,00 %

Source : EPCC

(1) Les exonérations pour les accompagnants concernent majoritairement des spectacles gratuits, mais comptabilisées en billetterie.

(2) Il s'agit des invitations de la direction : 1/ Places personnalités : futurs mécènes ou partenaires, personnalités « exceptionnelles » (préfet, représentant du ministère de la culture...); 2/ Places « personnes relais » : étudiants, enseignants, commerçants, responsables d'association de loisirs relayant la programmation au sein de groupes constitués et remerciés par l'attribution de façon ponctuelle d'une invitation.

Sur recommandation de la chambre, le conseil d'administration de l'EPCC a précisé et organisé par délibération du 19 novembre 2014 les modalités de sa politique de gratuité.

Recommandation

**1. Formaliser les conditions d'attribution des gratuités par délibération.
Recommandation totalement mise en œuvre.**

2.3. Le contrat d'objectifs

Dans le courant des années 90, le ministère de la culture a décidé de déconcentrer l'attribution de ses subventions. Cette politique s'est accompagnée d'une démarche de contractualisation encadrée par plusieurs circulaires⁹. Il a ainsi été prévu que chaque contrat d'objectifs est conclu pour quatre années pleines et s'articule en quatre développements qui portent sur l'activité artistique de l'établissement, sur son rapport au public, sur l'inscription de la scène nationale dans son environnement, ainsi que sur son économie et son organisation

⁹ Notamment circulaire du 30 avril 1997 *relative aux scènes nationales et aux contrats d'objectifs* (bulletin officiel n° 100 de juillet 1997) et circulaire du 15 décembre 1997 *relative aux contrats d'objectifs des scènes nationales* (bulletin officiel n° 105 de mai 1998).

fonctionnelle. Chacun de ces développements doit être « porteur d'objectifs précis »¹⁰, et le contrat doit avoir « un contenu plus précis et opérationnel que le projet artistique ou culturel (...) en déterminant effectivement des objectifs pertinents et significatifs à atteindre dans chacun des quatre domaines (...) »¹¹. Ces objectifs sont susceptibles « d'un suivi annuel réel et d'une évaluation finale, base de la négociation d'un nouveau contrat avec le directeur (...) ». En ce qui concerne l'articulation du contrat d'objectifs avec le projet du directeur, l'une des circulaires¹² indique que « le contrat d'objectifs ne remplace pas le projet du directeur, il le traduit et forme avec lui le cadre de référence de l'établissement (...) il formule des objectifs précis à atteindre tant dans le domaine artistique qu'au regard d'une population, et ce dans un laps de temps défini : trois saisons, la quatrième étant réservée à l'évaluation (...) ».

Dans le cas présent, un premier contrat d'objectifs a été conclu pour couvrir la période 2012-2014. Il a été signé le 26 juin 2013, au milieu de la période qu'il était censé régir, pour une durée de trois ans au lieu de quatre. Le corps du document représente quelques pages (sept précisément). Outre un préambule et des dispositions liminaires relatives à l'objet et à la durée, l'essentiel réside dans le pacte financier entre les différentes parties. Un tableau récapitule la base maximale de participation de l'État (1 260 k€ sur trois ans soit 420 k€ par an), de la région (1 500 k€ sur trois ans soit 500 k€ par an), de la communauté d'agglomération (750 k€ sur trois ans soit 250 k€ par an), et enfin de la commune de Perpignan (18 057 k€ sur trois ans soit 6 019 k€ par an), l'ensemble par référence à des « coûts éligibles », autrement dit à un budget prévisionnel, détaillé pour chacune des trois années. Le contrat contient également des dispositions relatives au contrôle : transmissions du rapport annuel d'activité, du budget et du compte financier ; mécanisme de sanctions et mécanisme d'évaluation annuelle. Il énumère par ailleurs les moyens humains mis en œuvre, sous la forme d'une liste nominative du personnel. Il comporte en annexe les prévisions budgétaires sur trois ans ainsi que le projet que l'actuel directeur a établi en mars 2011.

En définitive, ce premier contrat d'objectifs reste imprécis. Il ne comporte pas d'objectif chiffré. Paradoxalement, les éléments les plus précis sont ceux du projet du directeur annexé¹³, indiquant la part des dépenses à consacrer aux productions (14 % du budget activités), à la diffusion (85 %) ou à l'action culturelle (40 k€) ; l'augmentation de 54 % en 2 ans des recettes de billetterie, qui devaient atteindre 1,3 M€ en 2013. Le rapport annuel d'activité (article 6) et les conventions annuelles de financement (article 5) ne sont pas formalisés.

2.4. La gouvernance et le personnel

2.4.1. Les organes de direction

Le conseil d'administration est composé de 16 membres : 5 représentants de la ville, 2 représentants de l'État, 2 représentants de la région, 1 représentant de la communauté d'agglomération et 3 personnalités qualifiées désignées par la ville, 1 personnalité qualifiée désignée par l'État, 1 personnalité qualifiée désignée par la région et 1 représentant du personnel.

En application de l'article 9 des statuts, il détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution. Il délibère sur :

1. les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications ;

¹⁰ Circulaire du 30 avril 1997 précitée.

¹¹ Circulaire du 15 décembre 1997 précitée.

¹² Circulaire du 30 avril 1997 précitée.

¹³ Partie 4.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

3. le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
5. les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
6. les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
7. les projets de concession et de délégation de service public ;
8. les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
9. les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
10. l'acceptation des dons et legs ;
11. les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
12. les transactions ;
13. le règlement intérieur de l'établissement ;
14. les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Le conseil détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier, doivent lui être soumis pour approbation, et par ailleurs celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Ce dernier rend compte, lors de la prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation.

L'examen de l'assiduité des membres au conseil d'administration¹⁴ conduit aux constatations suivantes :

- la ville est fortement impliquée dans la vie sociale : 76,6 % de présents (ou membres excusés ayant donné pouvoir) pour ses représentants ;
- la région est moins présente, avec 62 % de membres présents ou représentés, avec des participations contrastées selon les représentants ;
- la communauté d'agglomération¹⁵ est à seulement 40 % des conseils, mais ce résultat doit être nuancé en raison d'une arrivée récente au conseil d'administration (deux participations sur cinq) ;
- le représentant du personnel est très présent : 92 % des séances ;
- les représentants de l'État sont présents ou représentés dans 75 % des cas ;
- les personnalités qualifiées sont inégalement assidues : 86,3 % pour les trois personnes désignées par la ville, 67 % pour la personne désignée par la région, et 42 % pour la personne désignée par l'État, cette dernière étant effectivement présente à quatre conseils sur douze.

Selon l'article 10 des statuts, le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de son mandat électif. Le président convoque le conseil d'administration, dont il préside les séances, au moins quatre fois par an. Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur. Il est assisté par un vice-président, élu dans les mêmes conditions.

¹⁴ Depuis l'origine jusqu'au conseil du 16 décembre 2013, inclusivement.

¹⁵ Il est rappelé que la communauté d'agglomération est entrée au CA en octobre 2012. Le nombre des administrateurs est alors passé de 15 à 16.

Le rôle du directeur est régi par l'article 11, qui se réfère à l'article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales. Le directeur est nommé par le président, sur proposition de ce conseil prise à la majorité des deux tiers, après établissement d'un cahier des charges, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées, et après appel à candidatures. Nommé pour un mandat de trois ans renouvelable, il dirige l'établissement et à ce titre :

1. il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2. il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle ;
3. il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
4. il prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et en assure l'exécution ;
5. il assure la direction de l'ensemble des services ;
6. il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois ;
7. il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
8. il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il a été relevé plusieurs manifestations de la place importante prise par le président dans le fonctionnement de la structure :

- le président a négocié directement les conditions du départ de l'un des directeurs (cf. infra) ;
- le président a signé le contrat d'objectifs alors qu'il ne dispose d'aucune prérogative dans ce domaine ;
- il est intervenu, au début de l'année 2012, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de conciliation prévue par l'article 64-1 du contrat de partenariat.

2.4.2. Le personnel

Conformément aux principes du droit commun, l'article L. 1431-6 § II du CGCT dispose que le personnel d'un EPCC à caractère industriel et commercial relève du code du travail, à l'exception du directeur et de l'agent comptable : ces derniers ont la qualité d'agent public. Le personnel de droit privé est également régi par la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

L'effectif est passé de 46 agents en 2011, à 52 au 1^{er} avril 2014, toutes origines confondues (personnel en CDI, en CDII¹⁶, en CDD ou mis à disposition par la ville). On note une progression du nombre de salariés en CDI (+ 7,5 ETP). Selon l'établissement, cette augmentation s'explique par le recrutement de personnels techniques lié à l'appropriation progressive de l'équipement.

¹⁶ Contrats de travail intermittents régis par les articles L. 3123-31 à L. 3123-37, R. 3124-5, R. 3124-8 et D. 3123-4 du code du travail. Il s'agit d'une forme de CDI à temps partiel annualisé.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

	Au 15 juin 2011		Au 18 mars 2013		Au 1er avril 2014	
	Nombre de salariés	En ETP	Nombre de salariés	En ETP	Nombre de salariés	En ETP
CDI	25	24,4	30	29,9	32	31,9
CDII	11	1,3	11	2,9	11	2,9
CDD	5	4,1	3	3,0	2	2,0
Mis à disposition	5	5,0	6	6,0	7	7,0
Total	46	34,8	50	41,7	52	43,7

Source : tableaux de suivi du personnel - EPCC

Les CDII correspondent typiquement aux emplois d'ouvreur, de contrôleur, au personnel chargé de la tenue du bar (El Mediator). Ils concernent fréquemment des étudiants. Les agents mis à disposition par la ville exercent des fonctions diverses : comptable, habilleuse, agent d'entretien, par exemple.

2.4.3. Une rupture conventionnelle atypique

L'EPCC, en regroupant des structures antérieures, a dû adopter un organigramme dans lequel les cadres ont été reclassés. L'un d'entre eux a été nommé directeur adjoint délégué « *aux musiques actuelles et aux arts croisés* », mais rapidement des tensions sont apparues entre l'agent et la direction de l'établissement, qui a choisi un départ négocié. La chronologie est la suivante :

- le 6 janvier 2011, l'intéressé est informé du transfert de son contrat de travail à l'EPCC du théâtre de l'Archipel, consécutivement à l'absorption par celui-ci de la régie du même nom ;
- le 6 avril 2011, parution d'un article en ligne faisant état d'une possible éviction ;
- le 7 avril 2011, l'établissement informe l'intéressé, par lettre remise en mains propres, qu'il est disposé à envisager une rupture conventionnelle ;
- le 15 avril 2011, la rupture conventionnelle est signée entre l'intéressé et le directeur de l'EPCC ;
- le 9 mai 2011, le président donne une information au conseil d'administration sur les conditions du départ et sur le fait qu'un accord de rupture conventionnelle a été signé ; une délibération du même jour confie au directeur la responsabilité de la conclusion de l'accord tout en précisant que le directeur « *référera tout au long de la procédure de l'avancée de celle-ci au président* » ;
- le 20 mai 2011, le salarié adresse une lettre au directeur de l'EPCC pour l'informer qu'il souhaite remettre en cause l'accord du 15 avril et menace de porter l'affaire devant la justice prud'homale ;
- le 26 mai 2011, paiement du salaire pour le mois de mai 2011, incluant l'indemnité de rupture conventionnelle (mandat n° 112/1731 de 42 214,22 €) ;
- le 25 mai 2011, prise d'effet de la rupture conventionnelle ;
- le 26 mai 2011, réponse du directeur au salarié, s'étonnant de la remise en cause de la rupture conventionnelle, et s'opposant aux arguments développés ;
- le 7 juin 2011, signature de la transaction ;
- le 10 juin 2011, paiement de l'indemnité transactionnelle (mandat n° 136/1887 de 36 121,18 €) ;

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

- le 23 juin 2011, lettre du comptable à l'ordonnateur : mise en œuvre du devoir d'alerte et suspension du paiement relatif au mandat n° 136/1887, au motif de l'absence de délibération ;
- le 21 juillet 2011, information du président au conseil d'administration et communication d'une « note confidentielle » sur les conditions du départ ; délibération autorisant le directeur à signer les documents.

L'information donnée au conseil d'administration montre la forte implication du président dans ce dossier. Le compte rendu du conseil d'administration du 9 mai indique : « *Le Président ajoute qu'il a tenu à gérer ce problème seul et à en assumer seul les conséquences. Il a demandé à l'équipe de direction de rester à l'écart du traitement de ce départ* ». L'information ultérieurement donnée au conseil, le 21 juillet 2011, montre une volonté d'extrême discrétion, puisque les membres du conseil d'administration ont reçu une note d'information qu'ils ont été priés de rendre au président « *afin d'éviter tout manquement à la règle de confidentialité* ».

Cette forte implication interroge au regard du partage de responsabilités prévu par les textes. Le rôle du président, en effet, se limite essentiellement à la convocation et à la présidence du conseil (articles R. 1431-6 et 8 du CGCT) ainsi qu'à la nomination du directeur au terme de la procédure décrite plus haut (L. 1431-5). C'est le directeur, en revanche, qui recrute et nomme aux emplois de l'établissement (article R. 1431-13), tandis que le rôle du conseil se limite à approuver les créations, modifications et suppressions d'emplois (L. 1431-4). C'est également le conseil qui délibère sur les transactions et les actions en justice (R. 1431-7), et qui détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Le rôle joué par le président a donc, de toute évidence, dépassé le rôle limité prévu par les textes et les statuts, même si les apparences ont été préservées par des délibérations *ad hoc*.

Par ailleurs, si la rupture conventionnelle ne paraît pas appeler d'observation particulière, dans la mesure où elle a été formalisée comme prévu par le code du travail et presque au niveau précisé par la convention collective (elle a été arrondie au millier d'euros supérieur), l'indemnité transactionnelle qui a suivi pose question. La note du 21 juillet 2011 laisse entendre que l'établissement pourrait être regardé comme ayant eu un comportement fautif dans le départ du salarié : la difficulté dans laquelle il aurait été placé pour accomplir sa mission, en raison de la gouvernance locale, ainsi que la publicité faite autour du différend, l'auraient placé dans une situation où il n'aurait « *pas librement demandé à quitter l'entreprise* ». Le comportement de l'établissement, qui lui a retiré une partie de ses attributions et prérogatives, aurait été fautif et sa responsabilité aurait été, de ce fait « *clairement mise en cause* ». Il est fait état de jurisprudences en ce sens, qui ne sont pas citées précisément. Le document poursuit en indiquant qu'en cas de contentieux, l'établissement aurait pu être condamné à verser 34 000 € au titre de l'indemnité conventionnelle, plus 24 720 € à titre d'indemnité de préavis et 2 472 € à titre d'indemnité de congés payés, ainsi que des dommages et intérêts « *au moins équivalents à six mois de salaire* » soit au total 29 664 €, cette dernière somme étant présentée comme une hypothèse basse. C'est donc en quelque sorte par souci d'économie qu'il a été décidé de verser une indemnité transactionnelle supplémentaire.

D'une manière générale, le recours à une transaction relève de l'article 2044 du code civil, qui prévoit que celle-ci est un contrat écrit par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Une circulaire du 6 avril 2011¹⁷ rappelle les règles applicables en la matière : la transaction doit être envisagée dans les cas où il apparaît, compte tenu des circonstances de fait et de droit, que la personne publique a clairement engagé sa responsabilité. La personne publique ne doit pas accorder une libéralité, et elle ne peut accorder

¹⁷ Relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits. Cette circulaire s'est substituée à une circulaire de 1995 dite « Balladur ».

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

une indemnité que pour les seuls chefs de préjudice indemnisable. Au cas présent, la rupture conventionnelle était claire. Les parties y ont déclaré « *expressément avoir disposé du temps nécessaire pour en étudier les termes, à savoir le principe même de la rupture, les modalités financières et le calendrier de mise en œuvre* ». Elles ont également reconnu avoir donné « *un consentement libre et éclairé (...) en pleine connaissance de leurs droits* ». Au regard de ces éléments, et nonobstant la démonstration tentée dans la note du 21 juillet 2011, le fondement même de la transaction est fragile.

En définitive, l'établissement a successivement accordé une indemnité de départ puis une indemnité transactionnelle, respectivement pour des montants bruts de 35 000 et 39 160 €, sur des bases incertaines.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1. Les résultats budgétaires

L'établissement parvient à assurer un équilibre de la section d'exploitation, tout en étant confronté à un déséquilibre persistant de sa section d'investissement. Toutefois, les recettes de la section d'exploitation sont alimentées dans une large mesure par la reprise des subventions d'investissement (perçues pour la construction) au compte de résultat, avec la constatation d'un produit exceptionnel au compte 777, de l'ordre de 1,9 M€ par an, et une section d'investissement symétriquement affectée en dépense. Les recettes d'investissement résident pour leur quasi-totalité dans la subvention d'investissement versée par la commune (1,97 M€ en 2014).

		Dépenses	Recettes	Solde	
2011	Réalizations de l'exercice	Exploitation	6 717 759,58	6 767 132,48	49 372,90
		Investissement	937 346,98	771 536,18	- 165 810,80
	Reports	Exploitation	-	-	-
		Investissement	-	-	-
	Restes à réaliser	Exploitation	-	-	-
		Investissement	-	-	-
	Résultats cumulés	Exploitation	6 717 759,58	6 767 132,48	49 372,90
		Investissement	937 346,98	771 536,18	- 165 810,80
Ensemble		7 655 106,56	7 538 668,66	- 116 437,90	
2012	Réalizations de l'exercice	Exploitation	8 852 302,85	9 430 867,56	578 564,71
		Investissement	2 865 746,21	2 085 189,91	- 780 556,30
	Reports	Exploitation	-	-	-
		Investissement	165 810,80	-	- 165 810,80
	Restes à réaliser	Exploitation	-	-	-
		Investissement	-	-	-
	Résultats cumulés	Exploitation	8 852 302,85	9 430 867,56	578 564,71
		Investissement	3 031 557,01	2 085 189,91	- 946 367,10
Ensemble		11 883 859,86	11 516 057,47	- 367 802,39	
2013	Réalizations de l'exercice	Exploitation	8 381 853,80	8 952 902,54	571 048,74
		Investissement	3 127 680,77	3 202 428,72	74 747,95
	Reports	Exploitation	-	-	-
		Investissement	946 367,10	-	- 946 367,10
	Restes à réaliser	Exploitation	-	-	-
		Investissement	-	-	-
	Résultats cumulés	Exploitation	8 381 853,80	8 952 902,54	571 048,74
		Investissement	4 074 047,87	3 202 428,72	- 871 619,15
Ensemble		12 455 901,67	12 155 331,26	- 300 570,41	

Source : comptes administratifs

L'établissement atteint un déficit budgétaire cumulé de - 301 k€ fin 2013, en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent (- 367 k€).

Il se heurte à des difficultés persistantes pour financer le besoin de financement de sa section d'investissement. Dans une note du 12 octobre 2012, il fait état de refus multiples des banques apparemment justifiés par l'argument selon lequel il serait nécessaire, en conséquence des accords de Bâle III, que les prêteurs bénéficient d'une partie au moins des flux de trésorerie des emprunteurs, pour couverture des risques. L'EPCC ne peut remplir une telle condition, étant assujéti à l'obligation de dépôt de ses fonds au Trésor, sauf à bénéficier d'une hypothèque

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

dérogation¹⁸ qui nécessiterait la création d'une agence comptable, dont le coût annuel est évalué à 100 k€ environ. Le théâtre de l'Archipel se trouve donc dans une impasse qui le condamne à autofinancer ses investissements.

Dans la construction budgétaire pour 2014, les prévisions de recettes de subventions actent une augmentation de 152 k€ par rapport à 2013, essentiellement portée par l'accroissement de la contribution de la ville (+ 190 k€ au titre du fonctionnement).

<i>en euros</i>	Réalisé 2013	BP 2014	Variation
Niveau de vote 74	5 614 790	5 767 091	152 301
Subvention de l'Etat	420 000	420 000	0
Subvention de la Région	554 500	500 000	-54 500
Subvention de la Ville de Perpignan	4 124 247	4 318 000	193 753
dont fonctionnement	3 909 550	4 100 000	190 450
dont mise à dispo personnel	214 697	218 000	3 303
Subvention de PMCA	250 000	250 000	0
Mécénats	85 851	124 000	38 149
Sponsors – parrainages	129 400	40 000	-89 400
Subventions diverses	46 792	115 091	68 299
dont DRAC – aides aux projets éducatifs et scolaires	4 000	4 000	
dont Contrat Local d'Education Artistique et Culturel (ancien PLEAC)	NC	8 291	
dont Etat Pôle cirque	NC	8 800	
dont Fonds Création Musicale	NC	6 000	
dont Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz	NC	50 000	
dont Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique	NC	38 000	

Source : fichier des titres (réalisé 2013) et EPCC (BP 2014)

Il convient également de noter que l'établissement a fait l'objet, dans le courant du mois de juin 2014, d'une notification de redressement URSSAF en sa faveur, pour un montant de 196 k€, montant déjà partiellement budgété au chapitre 013 (95 k€).

3.2. L'exploitation

3.2.1. Formation du résultat

L'établissement génère un chiffre d'affaires autour de 1,2 à 1,4 M€ annuels, pour l'essentiel en ventes de billetterie (prestations de services du compte 706). Ce chiffre d'affaires représente moins du cinquième des produits courants : 19,8 % en 2011, 19,3 % en 2012, et 18,9 % en 2013. Ce sont les subventions d'exploitation qui assurent la plus grosse part des ressources : 77,4 % en 2011, 77,6 % en 2012, et 79,9 % en 2013. Trois postes dominent les charges : les achats et charges externes, qui comprennent notamment la redevance versée au titulaire du contrat de partenariat, pour la part relative au fonctionnement (compte 611), ainsi que les salaires et charges, et enfin l'amortissement des immobilisations.

Le résultat d'exploitation s'est montré négatif sur deux des trois exercices. Le résultat financier suit la charge en intérêt de la dette, correspondant au financement de la construction de l'ouvrage, et qui représente désormais un peu moins de 1,3 M€ par an. Le résultat exceptionnel retrace pour l'essentiel les opérations comptables d'amortissement des subventions d'investissement, pour un montant de l'ordre de 1,9 M€ par an. En définitive le résultat comptable, alimenté par ces produits, a dépassé les 570 k€ sur les deux derniers exercices.

¹⁸ Instruction n° 04-058-MO.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

	2011	2012	2013
Ventes de marchandises	77 626,95	72 330,15	86 101,83
Prestations de services	1 137 130,03	1 377 556,10	1 239 980,20
Produits divers	147 535,72	217 223,07	16 914,83
Subventions d'exploitation	4 748 213,03	5 838 188,68	5 614 790,05
Autres	26 717,17	21 603,38	67 941,12
Total produits courants non financiers	6 137 222,90	7 526 901,38	7 025 728,03
Autres achats et charges externes	3 545 110,04	4 696 819,96	4 184 577,32
Salaires et charges	2 280 403,62	2 215 496,64	2 239 140,43
Impôts et taxes sur rémunérations	92 278,94	147 691,57	137 812,88
Autres impôts, taxes et vers. assimilés	143 446,18	189 180,64	163 378,36
Dotations aux amortissements	187 851,94	215 710,01	254 040,04
Autres	43 384,70	35 419,95	58 157,03
Total charges courantes non financières	6 292 475,42	7 500 318,77	7 037 106,06
Résultat d'exploitation	- 155 252,52	26 582,61	- 11 378,03
Produits financiers	-		
Charges financières	393 898,15	1 323 672,18	1 295 775,20
Résultat financier	- 393 898,15	- 1 323 672,18	- 1 295 775,20
Produits exceptionnels	598 523,57	1 876 325,68	1 897 237,39
Charges exceptionnelles	-	671,40	19 035,42
Résultat exceptionnel	598 523,57	1 875 654,28	1 878 201,97
Total des produits	6 735 746,47	9 403 227,06	8 922 965,42
Total des charges	6 686 373,57	8 824 662,35	8 351 916,68
Résultat de l'exercice	49 372,90	578 564,71	571 048,74

Source : comptes de gestion - comptes de résultat

Une analyse un peu plus détaillée des dépenses, dans leur présentation budgétaire, permet d'isoler les principaux postes de dépenses¹⁹. A cet égard, outre la redevance précitée au compte 611, on remarque la place importante des achats d'études et de prestations de services (1,4 à 1,6 M€ par an), les locations, les catalogues et imprimés, mais également les voyages, déplacements, réceptions (ensemble, plus de 300 k€ par an). Les dépenses de réceptions et déplacements correspondent le plus souvent à des dépenses accessoires à l'activité (prise en charge des artistes). On note incidemment que l'établissement a délibéré, le 13 avril 2013, pour une prise en charge des frais de déplacement de son personnel (hébergement) à hauteur de 2 à 2,5 fois le plafond prévu par la réglementation (cas du directeur, agent public) ou par la convention collective (cas des autres salariés, de droit privé).

¹⁹ Les postes qui dépassent régulièrement 100 k€ par an.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

011	Charges à caractère général	3 541 103,39	4 703 142,89	4 187 705,03
	- dont 604 achats d'études et de prestations de services	1 408 882,17	1 600 857,08	1 447 671,94
	- dont 611 sous-traitance générale	629 245,54	1 580 015,66	1 561 189,25
	- dont 6135 locations mobilières	357 235,81	287 299,91	57 292,34
	- dont 6236 catalogues et imprimés	113 430,65	102 898,40	87 241,46
	- dont 6251 voyages et déplacements	91 611,97	139 204,49	114 587,03
	- dont 6257 réceptions	233 565,67	258 915,61	226 580,31
	- dont 63 Impôts taxes et versements assimilés	143 446,18	189 180,64	163 378,36
	- autres	563 685,40	544 771,10	529 764,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 594 906,10	2 609 106,37	2 619 298,11
65	Autres charges de gestion courante	-	-	6 000,00
66	Charges financières	393 898,15	1 323 672,18	1 295 775,20
67	Charges exceptionnelles	-	671,40	19 035,42
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	187 851,94	215 710,01	254 040,04
	Total des dépenses de fonctionnement	6 717 759,58	8 852 302,85	8 381 853,80

Source : comptes de gestion - états de réalisation des opérations

3.2.2. Le chiffre d'affaires détaillé

Les ventes de billets (compte 7061) représentent en moyenne 74,9 % du chiffre d'affaires, mais elles chutent de 288 k€ entre 2012 et 2013, une baisse partiellement compensée par les co-productions (compte 7063, + 98 k€) ainsi que par les ventes de concerts et productions (compte 7068, + 45 k€). Selon l'établissement cette baisse trouve son origine dans le transfert des Estivales depuis le Campo Santo vers le site du théâtre de l'Archipel, une évolution qui s'est traduite à la fois par une contraction des charges et des produits (tarification mois élevée, - 257 k€). Au total le chiffre d'affaires recule de 324 k€ entre 2012 et 2013, sans retrouver le niveau de l'année 2011.

Compte	Libellé	2011	2012	2013	2014 (1)
7061	Billetterie spectacle	891 910	1 304 235	1 016 392	602 352
70612	Ventes actions culturelles et atelier		3 881	3 480	1 424
70613	Ventes billetterie productions extérieures	41 356	25 230	37 050	4 409
70614	Droits de garde sur billetterie			177	
7062	Abonnement carte	5 379	1 525		
7063	Coproduction de spectacles			98 445	18 750
7064	Participations usagers salles	5 585	16 135		1 518
7065	Vente espaces publicitaires	15 713		250	
7068	Vente concerts et productions	177 256	26 232	71 538	18 696
70681	Frais annexes sur productions			12 648	5 025
Total 706	Prestations de service	1 137 201	1 377 238	1 239 980	652 174
7071	Ventes de marchandises bar	77 556	72 330	83 414	63 745
7072	Autres ventes de produits			2 688	
Total 707	Ventes de marchandises	77 556	72 330	86 102	63 745
7083	Locations diverses		3 436	7 513	2 000
7084	Mise à disposition personnel fac	8 016	139 654	9 402	4 373
70843	Coproduction de spectacles	59 269			
7088	Autres produits activités annexe	81 251	74 451		9
Total 708	Produits des activités annexes	148 536	217 541	16 915	6 381
Total général		1 363 293	1 667 109	1 342 997	722 300

Source : EPCC (fichier des titres) - 2014 (1) : situation au 23 juin (édition du grand livre)

La chambre relève que le projet formulé par le directeur, en 2011, tel qu'il a été annexé au contrat d'objectifs, a misé sur « une augmentation de recettes de + 30 % en 2011 et de + 24 %

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

en 2012 pour parvenir à un total de 1,3 million d'euros de recettes en 2013, représentant environ 80 000 spectateurs payants »²⁰. Cet objectif n'a été atteint ni en termes de chiffre d'affaires (1,016 M€ réalisés), ni en termes de places payantes (66 361 en 2012-2013, et 68 358 en 2013-2014²¹).

3.2.3. Les recettes de subventions et de mécénat

On note la disparition, au-delà de 2012, de la subvention européenne « Interreg » liée au caractère transfrontalier de l'équipement. Cette perte a été partiellement compensée par la subvention versée, à partir de la même année, par la communauté d'agglomération.

	2011	2012	2013	2014*	Total général
741 Ville et caisse des écoles	3 004 446	3 709 550	3 909 550	1 600 000	12 223 546
742 Etat (DRAC)	371 500	464 000	424 000		1 259 500
745 Interreg (via ville de Perpignan)	400 000	410 000	41 750		851 750
746 Communauté d'agglomération		250 000	250 000	250 000	750 000
746 ENSAD Montpellier			5 042		5 042
749 Région	520 000	500 000	554 500		1 574 500
747 Parrainage	161 300	196 300	129 400	10 500	497 500
748 Mécénat et remb. mise à disposition (ville)	289 968	308 339	300 548	800	899 654
- dont ville	190 838	201 489	214 697		607 024
Total général	4 747 213	5 838 189	5 614 790	1 861 300	18 061 492

Source : EPCC (fichier des titres) - 2014* : données au 15 avril

Entre 2011 et 2013, les financements externes en fonctionnement ont représenté entre 4,7 et 5,8 M€ par an. Si on rapporte le chiffre d'affaires aux subventions reçues, on constate que l'établissement génère 1 € de chiffre d'affaires pour 3,49 à 4,18 € de subventions de fonctionnement reçues (hors les subventions d'investissement reçues en sus).

3.3. La contribution des activités au résultat au travers de la présentation « UNIDO »

3.3.1. La maquette « UNIDO »

L'établissement restitue ses dépenses, en sus des comptes annuels, selon une présentation baptisée « UNIDO ». Il s'agit d'un cadre, imposé par le ministère de la culture afin de retracer l'activité des établissements qu'il subventionne, dont le principe consiste à reclasser les données des comptes annuels selon une présentation qui distingue :

- le coût de la structure « en ordre de marche » (l'idée étant de retracer les charges fixes),
- le coût de chacune des activités, de manière globale (productions, activités d'accueil de spectacles...), mais également spectacle par spectacle, dans des fiches détaillées qui sont jointes à l'appui.

²⁰ P. 17 § 4.1.

²¹ A fin juin 2014.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

Le document permet donc de mesurer la part de chacune des activités²² dans le résultat global, tout en donnant des éléments complémentaires relatifs à la fréquentation (jauge, nombre de représentations, nombre de spectateurs, par exemple).

L'établissement n'a pas été en capacité de produire le document relatif à l'exercice 2013. Pour l'année 2012, il a été procédé à la vérification de la cohérence et de la concordance des informations : rapprochement entre le coût de la structure en ordre de marche et le détail joint, poste comptable par poste comptable ; rapprochement entre la synthèse du résultat des activités et le détail de celles-ci, manifestation par manifestation ; rapprochement entre le document UNIDO et le compte de gestion (balance et compte de résultat). Cette vérification a révélé quelques écarts ou anomalies qui ont été expliqués par l'EPCC et sont en cours de correction. L'établissement a précisé qu'en accord avec la DRAC, les statistiques UNIDO 2013 étaient recalculées.

Recommandation

2. Améliorer la maîtrise de l'outil UNIDO et la fiabilité des informations ainsi restituées. *Recommandation partiellement mise en œuvre.*

3.3.2. Analyse de l'activité

Sous réserve des anomalies relevées plus haut, qui n'ont pas été corrigées, les données 2012 peuvent être récapitulées comme suit.

I. DETERMINATION DU COUT DE LA STRUCTURE EN ORDRE DE MARCHÉ ET DU DISPONIBLE POUR L'ACTIVITÉ

	Charges	Produits
Subventions et produits		
Subventions d'équilibre		5 280 000
Subventions en nature (personnels)		201 489
Autres subventions dont aides à l'emploi		222 712
Autres produits de gestion		91 563
Quote part des subventions d'investissement		1 876 326
Charges de la structure en ordre de marche		
Frais de fonctionnement	1 915 593	
Personnel mis à disposition	201 489	
Masse salariale	1 608 609	
Amortissements	215 710	
Charges et produits financiers	1 323 672	
Charges et produits de saison (communication)	152 839	
<i>Total des charges (a) et des produits (b)</i>	<i>5 417 912</i>	<i>7 672 090</i>
Disponible pour l'activité		2 254 178

²² Activité de production du spectacle vivant (gérée et non gérée), activité d'accueil du spectacle vivant (les spectacles achetés), autres activités artistiques, notamment les différents festivals et autres mises à disposition, et enfin activités complémentaires, notamment les actions culturelles et locations de salles.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

II. DETERMINATION DU RESULTAT DES ACTIVITES

	Représentations (siège ou tournée)	Jauge (au siège)	Spectateurs	Charges	Recettes	Subventions affectées	Autres produits	Résultat
Activités de production								
Productions gérées	13	5 109	3 785	323 086	199 164	30 000	-	93 922
Productions non gérées	21	8 605	2 210	161 917	7 500	15 000	-	139 417
<i>Sous-total production (c)</i>	34	13 714	5 995	485 003	206 664	45 000	-	233 339
Activités d'accueil								
Arts numériques	1	330	76	6 748	728		-	6 020
Jeune public	27	2 354	5 444	103 262	30 112		-	73 150
Musique d'ensemble	2	266	203	8 641	905		-	7 736
Musique de chambre	7	2 526	1 649	23 068	11 170		-	11 898
Opéra	5	3 105	4 698	176 098	147 582		-	28 516
Musique symphonique	5	845	507	43 174	9 280		-	33 894
Chanson	9	8 521	4 797	120 393	83 577	9 900	-	26 916
Electro	4	1 795	1 589	14 827	9 630	4 400	-	797
Reggae - rap	7	6 195	3 176	64 354	49 477	7 700	-	7 177
Musiques du monde	7	4 204	3 582	64 945	52 897	7 700	-	4 348
Pop rock	15	8 390	4 525	103 597	63 841	16 624	-	23 132
Jazz	4	2 638	1 917	25 143	27 460	3 544	-	5 861
Théâtre	24	19 904	8 336	461 725	99 703	4 500	327	357 195
Danse	11	10 592	7 497	250 078	102 279		-	147 799
Cirque	16	12 234	9 193	220 895	149 692	7 050	-	64 153
Autres non répartis				18 184			12 146	6 038
<i>Sous-total accueil (d)</i>	144	83 899	57 189	1 705 132	838 333	61 418	12 473	- 792 908
Autres activités								
Festival de musique sacrée	8	3 960	1 929	106 806	30 458		-	76 348
Festival Estivales	12	15 719	11 045	805 724	316 456		74 238	415 030
Festival TILT	3	2 849	1 899	101 238	32 532	19 200	-	49 506
Festival Aujourd'hui musiques	10	2 426	2 444	151 657	17 422	16 000	-	118 235
Mises à disposition et locations musiques actuelles	11			34 492	26 217		9 103	828
<i>Sous-total autres activités (e)</i>	44	24 954	17 317	1 199 917	423 085	35 200	83 341	- 658 291
Activités complémentaires								
Actions culturelles et service éducatif				34 398	3 838	15 550	-	15 010
Locations de salles				9 939			33 877	23 938
<i>Sous-total activités complémentaires (f)</i>				44 337	3 838	15 550	33 877	8 928
Total activités (c+d+e+f)	233	122 567	80 501	3 434 389	1 498 137	157 168	138 794	- 1 675 610

III. DETERMINATION DU RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Total des charges	8 852 301
Total des produits	9 430 868
Resultat de l'exercice	578 567

S'il n'est naturellement pas question de chercher l'équilibre financier dans un tel domaine structurellement déficitaire, il n'en reste pas moins utile de prendre la mesure du coût que chaque catégorie de manifestation laisse à la charge de l'établissement, appelant des financements externes.

On retient principalement que les activités d'accueil, autrement dit les spectacles achetés, sont déficitaires à une exception près. Elles totalisent 838 333 € de recettes de billetterie, et un déficit total de 792 908 € pour 57 189 spectateurs, soit 14 € de déficit par spectateur. En valeur totale comme au regard du déficit par spectateur, ce sont cependant les festivals qui constituent la charge nette la plus importante pour l'établissement : les 4 manifestations de ce type (festival de musique sacrée, Estivales, TILT, Aujourd'hui musiques) cumulent 659 119 € de déficit pour 17 317 spectateurs, soit 38 € par spectateur en moyenne, ou encore 39,3 % du déficit pour 21,5 % des spectateurs. Les activités de production laissent 233 k€ à la charge de l'établissement, soit 39 € par spectateur.

Selon l'EPCC, d'après des données comparatives qui n'ont pas été communiquées à la chambre, le taux de recettes propres le situerait dans la moyenne des scènes nationales. L'établissement ne dispose que d'une expertise limitée pour apporter des éclaircissements sur ce terrain : le logiciel chargé d'alimenter la matrice n'est plus maintenu par le développeur et le nouveau responsable administratif et financier doit se réapproprié l'outil.

3.4. Le patrimoine et l'investissement

3.4.1. Quelques anomalies comptables

Un établissement soumis à des tensions financières peut avoir la tentation de différer ou d'omettre des amortissements, dans le but d'alléger anormalement ses charges de fonctionnement. Il a donc été procédé au contrôle des opérations comptables liées aux amortissements.

En premier lieu, il a été procédé à la vérification de la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et la comptabilité patrimoniale du compte de gestion. A l'issue de ces opérations de vérification, il a été relevé cinq discordances mineures, détaillées en annexe.

Dans un second temps, la vérification a porté sur la correcte mise en œuvre de la politique d'amortissement. A la différence de l'instruction M14, l'instruction M4 ne prévoit pas de durées, même indicatives, pour l'amortissement des immobilisations²³. Ces amortissements sont donc régis par les délibérations que l'établissement a prises, selon le principe général aux termes duquel la durée d'amortissement de chaque catégorie doit être déterminée par référence à la consommation des avantages économiques attendus. Trois délibérations se sont succédé à cette fin : le 5 janvier 2011, le 12 avril 2012, et le 16 décembre 2013. L'examen des dotations pratiquées conduit à relever des anomalies portant sur 35 inscriptions, pour la plupart anciennes et détaillées en annexe. D'une manière générale, il a été relevé que l'établissement pratique l'amortissement de ses immobilisations à partir de l'année suivant leur mise en service, alors que l'instruction M4²⁴ impose un amortissement dès cette mise en service. L'établissement a indiqué sur ce point que les outils informatiques en place ne lui permettent pas de pratiquer un *pro rata temporis*.

Sur recommandation de la chambre, les anomalies qui précèdent ont fait l'objet de mesures correctives.

Recommandation

3. Procéder à une revue des immobilisations pour expliquer et, le cas échéant, corriger les anomalies relevées. *Recommandation totalement mise en œuvre.*

3.4.2. Structure de l'actif

L'actif du bilan comprend, pour la quasi-totalité, le coût « construction » du théâtre.

<i>Net - en k€</i>	2011	2012	2013
Constructions	49 818	49 719	50 131
Réseaux	175	419	531
Autres immobilisations	201	333	275
Créances	753	660	671
Disponibilités	1 038	387	339
Autres actifs circulants	-	1	2
Comptes de régularisations	20	0	
Total actif	52 005	51 519	51 950

Source : comptes de gestion - bilan

²³ A la différence de ses déclinaisons M43 et M49.

²⁴ Tome 2 « Le cadre comptable » p.47 : « *L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du pro rata temporis)* ».

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

Au passif on retrouve les subventions reçues ainsi que la dette correspondant au financement bancaire du partenaire.

	2011	2012	2013
Réserves		49	628
Résultat de l'exercice	49	579	571
Subventions transférables	13 855	13 799	14 293
Droits de l'affectant	4 092	4 092	4 092
Dettes financières à long terme	32 081	31 585	31 054
Dettes fournisseurs	866	882	978
Autres dettes à court terme	1 061	519	323
Comptes de régularisations	0	15	12
Total passif	52 005	51 519	51 950

Source : comptes de gestion - bilan

3.4.3. Les dépenses de la période

Les dépenses d'investissement portent, au chapitre 16, sur la part « capital » de la redevance « R1 » versée dans le cadre du PPP (partenariat public-privé). Mais des dépenses importantes ont également été réalisées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, par exemple sur les bâtiments (714 k€ en 2013, ou pour des installations générales et techniques (266 k€ en 2012).

	2011	2012	2013
16 Emprunts et dettes assimilées	146 133,59	496 506,83	531 186,68
20 Immobilisations incorporelles	27 350,22	4 834,88	5 903,77
21 Immobilisations corporelles	167 613,43	488 078,82	714 265,24
- dont 2131 bâtiments			519 716,97
- dont 2135 installations générales		11 202,40	5 351,17
- dont 2153 installations spécifiques	28 942,94	266 000,00	26 337,91
- dont 2154 Matériel industriel	16 072,80	25 789,77	143 193,27
- dont 2181 Installations générales agencements	1 239,75	26 871,80	
- dont 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	13 074,03	91 692,51	8 102,10
- dont 2184 Mobilier	108 283,91	22 141,39	11 563,82
- dont 2188 Autres		44 380,95	
040 Dépenses d'ordre : subv. d'inv. transférées au résultat	596 249,74	1 876 325,68	1 876 325,08
Total des dépenses d'investissement	937 346,98	2 865 746,21	3 127 680,77

Source : comptes de gestion - états de réalisation des opérations

L'analyse des mandats et des justifications complémentaires produites par l'EPCC révèle :

- qu'une proportion significative de ces dépenses trouve son origine dans le règlement financier d'un litige, soldé par avenant n° 8 au contrat de partenariat (519 717 € mandatés sur le compte 2131 en 2013 par deux mandats, soit 37,9 % du chapitre sur 3 ans) ;

- qu'une autre part des dépenses (92 k€) porte sur le lieu « El Mediator », étranger au contrat de partenariat ;

- que pour 244 k€, les dépenses d'équipement correspondent à des matériels complémentaires relatifs au théâtre de l'Archipel, mais exclus du périmètre du contrat de partenariat (outillage, matériel micro-informatique et logiciels, par exemple) ;

- que pour 307 k€, les dépenses relèvent selon l'établissement d'une « *redéfinition de l'usage du carré* » qui inclut, en particulier, le remplacement du « grill » (266 000 € mandatés en 2012 au compte 2153 pour la fourniture d'un « pont aluminium » et de « moyens de levage » ; cet équipement, par sa nature, entre dans le champ du contrat de partenariat et son remplacement anticipé pose la question de la correcte définition du besoin ;

- enfin, que pour 241 k€, les dépenses portent sur des mobiliers de bureaux, d'accueil et d'équipement des salles, ou encore d'outillages techniques dont l'établissement a convenu qu'ils ont constitué des « *manques au programme fonctionnel* ».

Si le niveau de l'investissement est en définitive assez élevé, il ne pose question, au regard du caractère supposé « clés en mains » de cet équipement, que pour les deux dernières séries de dépenses, totalisant 548 k€. L'établissement considère que le remplacement du « grill » relève de la mise en œuvre du projet du directeur actuel.

4. L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Ce volet n'avait pu être abordé dans le cadre du précédent examen de gestion de la ville de Perpignan, en raison du transfert du contrat à l'EPCC.

4.1. Les rapports annuels du délégataire

L'article L. 1414-14 du CGCT prescrit la présentation d'un rapport annuel, établi par le cocontractant, à la collectivité : « *Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat. Le contenu de ce rapport annuel est fixé par un décret pris après avis du Conseil d'État* ». Ce décret est codifié à l'article R. 1414-8 du même code, qui en détaille le contenu. L'article 44.2 du contrat, pour sa part, prévoit l'établissement distinct d'un compte rendu technique et d'un compte rendu financier, ce dernier comprenant : un état à jour du patrimoine engagé et des amortissements pratiqués (inventaire, valeurs brutes et nettes, entrées et sorties d'actif) ; un état des financements engagés et des valeurs résiduelles financières ; une liste valorisée des prestations de renouvellement et un suivi du compte de réserve (article 32) ; un état analytique des produits et des charges faisant apparaître les produits et les charges directes, ventilées ou calculées, fixes ou variables.

L'équipement a été livré le 14 septembre 2011, et depuis cette date l'établissement a été rendu destinataire de deux rapports : le 25 mars 2013, pour la période courant de 14 septembre 2011 au 31 décembre 2012, et le 26 mars 2014, au titre de l'année civile 2013.

Le volet financier se limite à un document d'une page si bien que le rapport annuel correspond, en définitive, à un rapport de maintenance technique. D'un volume d'une quarantaine de pages hors annexes, il est établi non par le partenaire, Auxifip, mais par son prestataire Cofely, sous son propre timbre, et est articulé en cinq parties : données contractuelles, moyens et méthodes, bilan d'exploitation, bilan des opérations de renouvellement, plan de progrès. Il comporte également une trentaine d'annexes (29 en 2012, 33 en 2013), portant par exemple sur les rapports de visites périodiques des installations électriques, de levage ou des ascenseurs, sur le plan de prévention ou sur le plan de renouvellement et de gros entretien.

La première partie, très courte, se limite à l'énumération des contrats et avenants, ainsi que leurs dates d'effet. La deuxième partie, également courte, liste les différents intervenants, qu'il s'agisse des sous-traitants (au nombre de 13 pour 15 séries de prestations), et même nominativement des différents salariés, en précisant les habilitations ou qualifications détenues par chacun. Elle précise également les modalités et fréquences des différents suivis (par exemple en 2013 : 18 réunions d'exploitation, 33 points de suivi au titre de la garantie de parfait achèvement, etc.). On note la participation systématique d'un ingénieur de la ville, fait qui témoigne, aujourd'hui encore, de l'importante implication de la collectivité. La troisième partie est constituée d'une suite de tableaux chiffrés et de diagrammes qui détaillent, le plus souvent sans commentaire, les faits marquants, souvent ponctuels (par exemple : déclenchement intempestif d'un disjoncteur lors d'une représentation, accident survenu à un spectateur, chutes de décorations, ainsi que les visites périodiques et les consommations de fluides). On y note des difficultés persistantes : « nombreuses fuites sur le site occasionnant des dérangements d'exploitation du théâtre » « dommages ouvrages en cours », « affiches du bâtiment F [qui] se décolent et noircissent » « expertise en cours », « peinture [qui] s'estompe et cloques importants [qui] apparaissent sur le Grenat » « expertise en cours ». La quatrième partie fait le bilan des opérations de renouvellement (cf. infra). La cinquième partie, le plan de progrès, est un document qui liste des améliorations à apporter, du type « relevé et suivi hebdomadaire des consommations eau arrosage » ou « aménagement du bar pour le mettre en valeur », avec une reprise des points depuis l'origine, chacun assorti d'un indicateur de couleur destiné à retracer son degré d'avancement.

4.2. Les redevances versées au cocontractant

Les clauses financières font l'objet des articles 27 et suivants du contrat. Elles portent sur la redevance domaniale (article 27), la détermination du montant à financer (article 28), le mode de financement des investissements (article 29), la rémunération du cocontractant (articles 30 à 33), les modalités d'actualisation et de révision (article 34), les modalités de facturation et de paiement (article 35), les recettes annexes (article 36), et enfin sur des dispositions diverses relatives par exemple à la garantie à première demande, à la modification de la rémunération en cas de modification du contrat, ou au paiement des taxes en cours de construction (articles 37 à 41).

La rémunération du cocontractant constitue la contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage et elle couvre l'ensemble des dépenses d'investissement, de financement, de maintenance préventive et curative, d'entretien, ainsi que les coûts liés aux autres prestations de service. La « redevance » comprend ainsi huit composantes, certaines scindées en sous-composantes, pour un total de quinze postes. La première de ces composantes correspond au financement de la construction. Elle est classiquement qualifiée de « redevance R1²⁵ » ou « loyer financier », avec des imputations ventilées entre le compte 1675, pour la part relative au capital, et le compte 6618, pour la part relative aux intérêts. Les composantes suivantes, « R2 » à « R8 », concernent le fonctionnement :

- R2 correspond aux grosses réparations et renouvellements,
- R3a correspond à la maintenance et à l'entretien courant des bâtiments et équipements (matériels scéniques exceptés),
- R3b correspond à la maintenance et à l'entretien courant des équipements scéniques,

²⁵ • R1a correspond à l'amortissement financier du montant à financer (MAF).
 • R1b correspond au coût du financement à long terme du MAF.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

- R3c est un terme négatif, forfaitaire, correspondant au reversement à la ville des recettes annexes provenant de la restauration légère,
- R4a correspond aux prestations de nettoyage régulier,
- R4b correspond aux prestations ponctuelles demandées par la ville,
- R5 correspond à l'entretien des espaces verts, intérieurs comme extérieurs,
- R6 correspond au gardiennage,
- R7 correspond à la fourniture des fluides,
- R8 correspond à la rémunération des frais de gestion.

La chambre s'est attachée à prendre une mesure des écarts entre les coûts prévus à l'origine et les sommes effectivement facturées aujourd'hui. Le récapitulatif des paiements effectués au partenaire Auxifip, tous motifs depuis l'origine, est fourni en annexe. La redevance R1, qui suit un tableau d'amortissement d'emprunt, n'appelle pas de commentaire. Les redevances R2 à R8 sont forfaitaires, pour un niveau d'activité « cible » défini contractuellement. Elles sont fixées aux conditions économiques de l'année 2008, et révisables au moyen d'une formule paramétrique comparable à celle que l'on trouve dans un marché public classique conclu à prix révisable. Le rapprochement des coûts révèle une importante évolution entre l'évaluation préalable, document fondateur du recours au partenariat, et les sommes qui sont effectivement payées aujourd'hui. Il y a ainsi 539 k€ d'écart, soit + 67,3 %, entre la redevance envisagée dans l'évaluation préalable et les sommes effectivement acquittées sur le dernier exercice clos (1 339 k€ facturés pour 800 annoncés dans l'évaluation préalable).

<i>Evolution des redevances R2 à R8 hors taxes - hors recettes annexes</i>	Évaluation préalable (1)	Rapport d'analyse des offres (2)	Information du conseil municipal (3)	Contrat signé (4)	Contrat après avenants (5)	Paiements 2012 (6)	Paiements 2013 (7)
R2 GER	255 000	334 367	334 367	334 367	386 833	507 356	397 364
R3 Entretien technique et scénique	205 000	307 228	307 228	307 228	406 848	542 608	417 539
R4 Nettoyage	75 500	145 858	145 858	145 858	181 270	234 751	191 690
R5 Espaces verts	20 000	18 563	18 563	18 563	18 324	24 240	18 994
R6 Gardiennage	165 000	142 988	142 988	142 988	154 531	204 614	160 568
R7 Fluides	79 970	77 378	77 378	77 378	106 097	154 254	132 429
R8 Frais de gestion		20 000	20 000	20 000	20 000	27 283	20 848
Total	800 470	1 046 382	1 046 382	1 046 382	1 273 903	1 695 104	1 339 431
- dont relatifs à l'exercice précédent (8)						376 335	

(1) § 4.2.2 p. 41 - coûts en phase 2 (à partir de 2013). (2) Offre retenue - valeurs février 2008. (3) Conseil municipal du 10 juillet 2008. (4) Article 33 et annexe 11 - hypothèse sans photovoltaïque - années 1 à 20 - hors recettes annexes - valeur 2008. (5) Montant de base - avant actualisation - source tableau de suivi du comptable public. (6) Source pièces justificatives jointes aux mandats. (7) Source pièces justificatives jointes aux mandats. (8) Source pièces justificatives jointes aux mandats.

Cette évolution est imputable, pour la plus grosse part, à des changements intervenus entre l'évaluation préalable et la contractualisation (+ 246 k€ soit + 45,6 % du total), mais également aux avenants qui se sont succédé (+ 228 k€ soit + 42,2 %). Les évolutions liées aux révisions de prix, ou à l'écart d'activité par rapport au niveau cible, ont un effet plus faible (ensemble : + 66 k€ soit 12,2 %). L'impact spécifique de la variation du niveau d'activité est assez marginal. En facturation, la régularisation est de l'ordre de 30 k€ par an (32 k€ pour la première saison, 29 k€ pour la deuxième). Des tableaux détaillés sont joints en annexe.

4.3. L'intéressement à la performance

La détermination des objectifs de performance, l'intéressement du partenaire ainsi que les sanctions associées constituent l'un des points fondamentaux des contrats de partenariat. Dans le cas présent, les dispositions correspondantes sont régies par l'annexe n° 14 au contrat,

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

un court document qui pose les principes applicables (six lignes), liste les indicateurs de qualité (onze lignes) et détermine les sanctions coercitives et pécuniaires (un tableau joint sur une page). Il est indiqué que le niveau des pénalités a été défini en tenant compte du fait que celles-ci « *ont vocation à inciter le groupement à bien faire* », et non à indemniser le préjudice : elles n'ont donc pas un caractère libératoire. Par ailleurs, elles sont plafonnées à 10 % du montant annuel des termes R2 à R7.

La détermination des indicateurs de qualité est suffisamment synthétique pour être reproduite *in extenso* : « *Le principe des pénalité est de garantir aux utilisateurs et aux spectateurs une qualité de fonctionnement optimale. / Dans ce contexte, le Cocontractant établit un plan d'actions et prend des engagements en fonction de ce qui a de la valeur pour la Ville de Perpignan. A ce titre, le Cocontractant a identifié trois objectifs de performance à atteindre concernant le théâtre de l'Archipel : / 1. La sécurité des biens et des personnes / 2. Le confort des usagers de l'Ouvrage/ 3. La conservation de la spécificité architecturale de l'Ouvrage.* ».

Le tableau de détermination des pénalités prévoit un barème variable selon la nature du manquement :

- pour annulation de spectacle : 7 000 € par représentation annulée ;
- en cas de retard du début de la représentation : 4 000 € ;
- pour défaut de maintenance (non-respect de l'astreinte à 1h30 pour alerte technique, non remise du programme annuel de gros entretien) : 2 500 € ;
- non-respect des termes du programme fonctionnel en matière de température des salles, de niveau d'éclairage, de niveau acoustique ou d'état des fauteuils : 2 000 € par représentation ou 3 000 € par manquement, selon le bâtiment concerné ;
- défaut de nettoyage, par référence aux prescriptions du programme fonctionnel : 1 500 € par référence au 3^{ème} manquement ;
- défaut de gardiennage aux heures non ouvrables : 1 000 € par manquement.

De telles stipulations correspondent en réalité à un simple mécanisme de pénalités, tout à fait comparable à celui que l'on pourrait trouver dans un marché de prestations de service classique, et non à un réel intéressement à la performance. Les rapports d'exploitation 2012 et 2013 ne font état d'aucun incident au regard des dispositions ci-dessus, et l'exploitant n'a fait l'objet d'aucune pénalité. Ce point manifeste sans doute une correcte exécution du contrat, mais en outre que l'intéressement à la performance, point clé de la démarche de partenariat, n'a ici aucune traduction concrète.

4.4. La mise en œuvre du plan de renouvellement GER

L'annexe 7 au contrat prévoit un plan de renouvellement et de gros entretien qui détaille en euros constants les interventions sur les cinq composantes de l'équipement : infrastructure, équipement, installations techniques, équipements scéniques, aménagements extérieurs. Il est prévu 10,7 M€ d'interventions à ce titre en cumul sur la durée du contrat, soit 2 à 3 M€ par composante, exception faite des aménagements extérieurs (0,7 M€). Ces chiffres représentent une moyenne annuelle de 334 k€.

La redevance R2, qui correspond au financement de ces renouvellements, fait l'objet d'un compte d'emploi tenu par le partenaire. L'examen de ce compte, au travers du rapport annuel,

montre un excédent inemployé en faveur du délégataire. Même si cet excédent porte intérêt²⁶, et même si une consommation de la redevance à l'euro près n'aurait pas de sens, on doit noter que 16,2 % seulement ont été utilisés depuis l'origine. Le solde en faveur du partenaire s'établissait à 763 k€ à la fin de l'année 2013 (tableau détaillé en annexe).

4.5. Les dommages ouvrages en cours

La livraison de l'ouvrage a été constatée par un procès-verbal du 14 septembre 2011, lequel a été accompagné d'une longue liste de réserves dites « mineures » (plusieurs centaines), devant être levées dans un délai de 60 jours (article 19.3 du contrat). Quelques-unes de ces réserves restaient cependant à lever à la fin de la fin de l'année 2012, et l'ont été depuis.

Toutefois, l'établissement suit aujourd'hui encore dix sinistres, qu'il tente de faire prendre en compte au titre de la garantie dommage ouvrage²⁷. Au nombre de ces sinistres, on note des infiltrations sur l'ensemble du théâtre, des décollements prématurés sur l'atelier décor, ainsi que des cloques et effacements de peinture sur la coque.

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 15 janvier 2015.

²⁶ Au taux T4M + 0,25 %.

²⁷ La loi oblige chaque maître d'ouvrage à souscrire une assurance « dommages ouvrage » avant l'ouverture du chantier. Cette assurance permet de réparer rapidement, en dehors de toute recherche de responsabilité, les malfaçons qui menacent la solidité de l'immeuble ou le rendent impropre à sa destination. L'assureur dommages ouvrage indemnise le propriétaire dans des délais et conditions fixés par des clauses types (annexées au code des assurances) ; il se retourne ensuite contre les constructeurs responsables, ainsi que leurs assureurs en responsabilité décennale. Ce système permet une indemnisation rapide du maître de l'ouvrage.

ANNEXES

Annexe n° 1

Détail des discordances relevées entre la comptabilité patrimoniale et l'inventaire tenu par l'ordonnateur :

- au compte 2184, en valeur brute, la balance fait apparaître un solde débiteur de 325 027,81 € alors que la lecture de l'inventaire présente un montant de 342 681,86 €, soit une différence de 17 654,05 € ;
- au compte 2188, en valeur brute, la balance fait apparaître un solde débiteur de 59 583,14 € alors que la lecture de l'inventaire présente un montant de 69 163,60 €, soit une différence de 9 580,46 € ;
- au compte 2153, en valeur nette, la balance fait apparaître un solde débiteur de 307 433,89 € alors que la lecture de l'inventaire présente un montant de 307 265,73 €, soit une différence de 168,16 € ;
- au compte 2181, en valeur nette, la balance fait apparaître un solde débiteur de 31 523,14 € alors que la lecture de l'inventaire présente un montant de 31 528,91 €, soit une différence de 5,77 € ;
- au compte 2184, en valeur nette, la balance fait apparaître un solde débiteur de 115 539,35 € alors que la lecture de l'inventaire présente un montant de 114 265,11 €, soit une différence de 1 274,24 €.

Annexe n° 2

Détail des anomalies relevées dans la mise en œuvre de la politique d'amortissement :

- deux biens²⁸ dans la catégorie « logiciel » ont été acquis courant 2013. L'inventaire indique une durée d'amortissement de 1 an, tandis que les délibérations prévoient un amortissement en 2 ans ;
- deux biens²⁹ acquis durant l'année 2013, et inscrits au compte 2131 « bâtiment » pour une valeur brute totale de 519 716,97 €, n'ont pas de durée d'amortissement définie à l'inventaire. Les délibérations prévoient pourtant une durée d'amortissement de 15 ans ;
- vingt biens³⁰ ont été amortis en 2013, pour un montant total de 8 278,00 € qui ne correspond pas à un calcul linéaire sur la durée indiquée. Si les amortissements avaient été conformes aux durées prévues, la dotation aurait été de 15 058,27 €, soit une différence de 6 780,27 €. Néanmoins, au-delà de cette différence sur le calcul 2013, on observe, en cumul avec les amortissements antérieurs, un surplus égal à 12 596,73 €. Tout se passe comme si l'établissement rattrapait un excès de dotation passé ;
- le bien désigné « TRAVAUX VILLE DE 1996 A 2003 »³¹ présente à l'inventaire une durée d'amortissement de 45 ans, qui ne correspond à aucune durée prévue par délibération (les délibérations ne prévoient pas de durée d'amortissement supérieure à 15 ans). De plus, il a été amorti en 2013 pour 106 995,00 €, un montant correspondant à un amortissement sur 50 ans, alors qu'un calcul sur 45 ans aurait entraîné une dotation 118 883,53 €. Néanmoins, comme dans le cas précédent, on peut constater que le cumul présente un surplus à hauteur de 499 310,30 € ;
- les délibérations prévoient, pour le mobilier, une durée d'amortissement égale à 12 ans. Cependant, dans l'inventaire, neuf biens³² se réfèrent à des durées inférieures. L'amortissement 2013 est ainsi égal à 9 328,21 €, alors qu'il aurait dû être de 5 837,41 €, soit une différence de 3 490,80 € ;
- une ligne de l'inventaire³³ correspond manifestement à une opération d'annulation, et non à un bien physique, pour une valeur de (-) 1 275,40 €.

²⁸ N° 2011291 « Logiciel OEM PKC MS OFFICE » et n° 2011292 « Licence OPEN GOUVERNEMENT ».

²⁹ N° 2011310 « remboursement pénalités de » et n° 2011311 « frais divers surcoût ».

³⁰ N°s 2011168, 2011210 ; 2011211, 2011193, 2011196 ; 2011197, 2011198, 2011109, 2011111, 2011113, 2011114, 2011149, 2011037, 2011212, 2011100, 2011112, 2011142, 2011158, 2011161, 2011166.

³¹ N° 2011159.

³² N°s 2011161, 2011166, 2011014, 2011015, 2011026, 2011031, 2011232, 2011248, 2011249.

³³ N° 2011256.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

Annexe n° 3

Contrat de partenariat : détail des paiements au partenaire

<i>Paiements à Auxifip</i>	2011	2012	2013	2014 (1)	Total
668 Pré-financement		6 927			6 927
1675 Redevance R1 (capital)	146 134	496 507	531 187	134 462	1 308 289
6618 Redevance R1 (intérêts)	393 898	1 316 745	1 295 775	320 565	3 326 983
6117 Redevances R2 à R8		1 695 104	1 339 432	413 356	3 447 892
-dont autres (régularisations, avenants, etc.)		408 470	29 413	83 032	520 914
2131 Autres			519 717	119 900	639 617

Source : fichier des mandats

Contrat de partenariat : évolution des postes R2 à R8 de la redevance

	Entre l'évaluation préalable et la signature (4)-(1)	Impact des avenants (5)-(4)	Impact des révisions et variations d'activité (7)-(5)	Total (7)-(1) €	Total % (7)-(1)
R2 GER	79 367	52 466	10 531	142 364	55,8
R3 Entretien technique et scénique	102 228	99 620	10 691	212 539	103,7
R4 Nettoyage	70 358	35 412	10 420	116 190	153,9
R5 Espaces verts	- 1 437	- 239	670	- 1 006	- 5,0
R6 Gardiennage	- 22 012	11 543	6 037	- 4 432	- 2,7
R7 Fluides	- 2 592	28 719	26 332	52 459	65,6
R8 Frais de gestion	20 000	-	848	20 848	
Total	245 912	227 521	65 528	538 961	67,3

(1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) : cf. tableau p. 30

Contrat de partenariat : impact des variations d'activité par rapport au scénario cible

		Saison 2011/2012			Saison 2012/2013		
		Unité d'œuvre prévues en année type	Unités d'œuvre réalisées	Régularisation €	Unité d'œuvre prévues en année type	Unités d'œuvre réalisées	Régularisation €
R3d	Maintenance espace partenaires 22h/2h	30	27	-720	30	44	3 272
R3e1	Service SSIAP 1	2 032	5 045	36 321	2 032	2 931	11 510
R3e2	Service SSIAP 2	1 016	1 401	4 870	1 016	1 598	8 687
R4b	Grande salle	135	119	-3 950	135	134	-240
R4c	Petite salle	115	127	1 860	115	138	3 465
R4d	Plateau de travail	85	86	92	85	100	1 339
R4e	Espace partenaires	50	27	-3 037	50	44	-770
R7b	Grande salle	135	119	-2 739	135	134	-183
R7c	Petite salle	115	127	700	115	138	1 434
R7d	Plateau de travail	85	86	79	85	100	1 273
R7e	Espace partenaires	50	27	-1 341	50	44	-374
	Total			32 134			29 413

Source : "régularisations des variables" jointes à la facturation

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Théâtre de l'Archipel (66)

Compte d'emploi de la redevance R2

	2011	2012	2013
Loyer R2 € HT	114 876,47	392 479,25	397 364,96
Loyer R2 cumulé € HT	114 876,47	507 355,72	904 720,68
Dépenses GER € HT	49 188,34	17 936,26	79 721,31
Dépenses GER cumulées € HT	49 188,34	67 124,60	146 845,91
Solde loyers - dépenses	65 688,13	440 231,12	759 965,87
Produits financiers		2 091,10	2 569,00
Solde	65 688,13	442 322,22	762 534,87

Source : rapport annuel 2013

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

BP	budget primitif
CA	conseil d'administration
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CDII	contrat à durée indéterminée intermittent
CGCT	code général des collectivités territoriales
DRAC	direction régionale des affaires culturelles
ENSAD	École nationale supérieure d'art dramatique
EPA	établissement public à caractère administratif
EPCC	établissement public de coopération culturelle
EPIC	établissement public à caractère industriel et commercial
ETP	équivalent temps-plein
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
PLEAC	Plan local d'éducation artistique et culturelle
PMCA	communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

**Réponse aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

1 réponse enregistrée :

- Réponse du 25 février 2015 de Monsieur Domenèc REIXACH, Directeur général du Théâtre de l'Archipel.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».